

VILLE DE PULNOY

CR n° 2019 - 57/ SA/IM

(annule et remplace le CR 2019-17)

Compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2019

Présents : Mmes et MM. PICCOLI, NICOLA, ANDRÉ, PERROLLAZ, HOUDRY, OGIEZ, PELTIER, BADER, ROYER, WEHRLÉN, CASTELA, SIMON, JEANDEL, JACOB, MASSON, PIGNOT, DEVITERNE, HAUSERMANN, ENEL

Excusés :

S. DUSSIAUX a donné pouvoir à M. PICCOLI
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à F. PERROLLAZ
I. GAUCHÉ a donné pouvoir à M. OGIEZ
S.DEBELLEMANNIÈRE a donné pouvoir à D. PELTIER
I. CHIARAMIDA a donné pouvoir à J. ENEL
P. LAGO
M. MARCHAL-BATT

Absents : M.AMOUROUX

Secrétaire : C. SIMON

Approbation du compte-rendu des séances du 3 et 20 décembre 2018

Pas de remarque.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de remarque.

1/ Rapport d'Orientation Budgétaire 2019_GN

G. NICOLA rappelle les obligations réglementaires des communes concernant le Rapport d'Orientation Budgétaire. Il présente le diaporama.

G. NICOLA précise que Pulnoy est, depuis de nombreuses années, sous-dotée en Dotation Globale de Fonctionnement par l'Etat (DGF), si l'on compare le montant par habitant avec les communes similaires.

Le Maire fait remarquer que la DGF perçue est calculée sur la base du nombre d'habitants officiel établi par l'INSEE, soit 4768, alors que les dépenses réelles auxquelles doit faire face la commune sont celles d'une commune de près de 6000 habitants.

Concernant l'augmentation du chapitre 011, charges à caractère général, le Maire fait remarquer que l'on pourrait s'étonner de la nouvelle signature du marché de gestion de la crèche avec AFR, alors que les exercices 2017 et 2018 ont été en déficit. Ce déficit n'est pas le fait d'une mauvaise gestion par l'association mais de la suppression d'emplois aidés, à laquelle l'association a dû faire face, en recrutant des emplois « non aidés ».

D. DEVITERNE fait le constat regrettable de l'écart de plus de 300 000€ entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, écart qui se creuse d'année en année. D. DEVITERNE fait remarquer que la municipalité justifie l'augmentation des dépenses avec des recrutements alors que les remplacements d'agents n'engendrent pas de dépenses supplémentaires. D. DEVITERNE constate une augmentation de 100 000€ sur le chapitre 011 et une augmentation de 100 000€ sur le chapitre 012, charges de personnel. Les deux chapitres augmentent de façon identique alors que les recettes diminuent. D. DEVITERNE dit qu'on a l'impression que la majorité vide les caisses.

Le Maire répond que lorsque les agents partent en retraite, il faut les remplacer. Elle rappelle le cas d'un agent qui sera en retraite en août 2019, mais qui est, jusqu'à cette date, en congé en raison d'un Compte Epargne Temps bien rempli. Il faut donc assurer sa rémunération. L'autre changement intervenu est celui du remplacement de la responsable du service toutes générations, partie en renfort au service juridique. Enfin, le dernier remplacement est celui du policier parti le 18 décembre dernier, en attente.

Le Maire poursuit en rappelant que l'augmentation du chapitre 011 est bien due, comme l'a présenté G. NICOLA, à la compensation du déficit de la crèche, de la location du nouveau dispositif de vidéosurveillance, location qui a été décidée par la commission des marchés à laquelle a participé D. DEVITERNE. Par ailleurs, le lancement du marché de rénovation du centre socio-culturel engendre la souscription d'une assurance dommage-ouvrage, c'est normal.

Le Maire rappelle que la commune a 1500 habitants supplémentaires sur un territoire supplémentaire, habitants auxquels on doit offrir les services appropriés. La municipalité a géré au mieux avec toutes les difficultés du mandat.

G. NICOLA précise que les montants figurant pour l'année 2018 correspondent à des dépenses réalisées alors que ceux figurant pour l'année 2019 correspondent à des prévisions. Concernant les dépenses de personnel, il faut se préparer à une éventuelle décision de l'Etat d'augmenter le point d'indice, ce qui est une dépense imposée, comme l'ont été le versement de l'indemnité de compensation de l'augmentation de la CSG, à la charge de l'employeur, ainsi que les deux augmentations de 0,6% des salaires.

Le Maire fait remarquer que l'opposition a reproché, régulièrement, à la majorité, d'avoir un matelas trop important. Aujourd'hui, il est montré que ce matelas servira à financer les investissements prévus.

D. DEVITERNE revient sur les charges de personnel, en rappelant qu'il y a eu un recrutement.

Le Maire répond par l'affirmative, que ce recrutement a eu lieu au service toutes générations.

D. DEVITERNE dit que ce recrutement concerne encore un cadre. Le Maire répond qu'il est difficile d'imaginer que le service toutes générations puisse fonctionner sans cadre.

G. ROYER dit qu'il faut avoir une approche plus globale du budget. Malgré les fluctuations normales, on peut constater une certaine sérénité et stabilité du budget. En retraçant le passé et la prévision du futur, on ne peut que se réjouir de cette sérénité budgétaire. Concernant les cadres, G. ROYER précise que ce sont justement eux qui permettent de mettre en place des économies budgétaires.

Le Maire ajoute que la commune s'est bien adaptée et a bien répondu aux fluctuations et contraintes budgétaires.

D. DEVITERNE souhaite revenir sur le vidage des caisses. L'inquiétude de l'opposition concerne la trajectoire des dépenses qui sont en constante progression, alors que les recettes sont en constante baisse. Si l'on estime une prolongation de cet écart, il ne restera plus rien en excédent pour financer l'investissement.

G. ROYER côtoie la vie des collectivités depuis 30 ans. Elles ont toutes des inquiétudes lors de l'élaboration des budgets car il y a beaucoup d'éléments approximatifs. Le budget est élaboré avec des dépenses au plus près, et avec des recettes incertaines. Ce qu'il faut retenir, c'est que la commune a une capacité d'adaptation. Il faut avoir une vision globale et pas sur une année ou deux. L'entretien dynamique du patrimoine est nécessaire, la rénovation du centre socio culturel est nécessaire, pour faire des économies de fonctionnement. La trajectoire des dépenses de fonctionnement n'est pas dangereuse, le budget est bien pensé, avec des fluctuations, qui ne sont pas inquiétantes.

D. DEVITERNE souligne que la mairie de Pulnoy est bien fournie en cadres.

Le Maire répond que pour que les services fonctionnent, il faut des cadres. A Pulnoy, il y a trois cadres A sur les gros pôles et c'est normal.

D. DEVITERNE répond qu'il y a aussi des cadres B. Le Maire répond que les cadres B, dits intermédiaires, fonctionnent aussi avec des A.

D. DEVITERNE insiste sur la trajectoire inquiétante des dépenses de fonctionnement.

Le Maire rappelle que les recettes de la DGF sont calculées à population constante alors que les dépenses sont celles d'une population augmentée de 1500 habitants.

D. DEVITERNE précise que les recettes fiscales ont augmenté.

G. NICOLA répond que le produit fiscal a en effet augmenté non pas grâce à une augmentation des taux mais grâce à l'augmentation des bases décidée par l'Etat et grâce aussi à l'arrivée des nouveaux habitants. Il rappelle que les constructions des logements sociaux sont exonérées de taxe foncière pendant au moins 15 ans, exonération non compensée par l'Etat. G.NICOLA ajoute que l'endettement par habitant est très bas.

D. DEVITERNE répond qu'il faudrait dire aux Pulnéens qu'ils ont aussi 2 640€ de dette de la Métropole. G. ROYER ajoute qu'ils ont aussi celle du Département, et de l'Etat. Ce sont aussi des dettes du citoyen. Heureusement que la dette de Pulnoy est inférieure à celle de la Métropole.

G. ROYER explique que par le passé, il était possible de demander à l'INSEE un recensement intermédiaire quand la population augmentait de + de 15%. Le Maire répond que la demande a été faite mais la réponse obtenue est qu'aujourd'hui ce n'est plus possible.

G. NICOLA poursuit sur les investissements demandés par la crèche et explique que si c'est la commune qui achète, elle peut obtenir un remboursement d'une partie de la TVA ainsi qu'une subvention de la CAF de 40%.

A. ANDRÉ rappelle que le matériel présent à la crèche, et notamment les lits, date de l'ouverture de la crèche donc 2005. Le matériel demandé aujourd'hui a été choisi après un audit sur les postures de travail. Par ailleurs, il faudra prévoir aussi des investissements en matériel pour le RAM.

D. DEVITERNE fait remarquer toutes les maternelles sont équipées en piscine à balles. Dans les crèches se pose peut-être la question de l'hygiène. A. ANDRÉ répond qu'on peut faire confiance à la directrice de la crèche qui est une bonne professionnelle. Elle précise que dans le matériel souhaité figure aussi un nettoyeur à vapeur.

Concernant la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles, le Maire explique que la réflexion doit être menée.

D. DEVITERNE répond qu'en terme d'attractivité de la commune, cette suppression de l'exonération peut poser problème. Il demande si cela peut dépendre du type de quartier, du type d'habitat.

G. NICOLA répond que toutes les constructions neuves bénéficiant d'une aide de l'Etat ne sont pas concernées. Ce que la municipalité ne veut pas, c'est prendre les constructeurs de cours.

Le Maire répond que la réflexion aura lieu au cours du 1er semestre.

**Vote : 4 abstentions (D. Deviterne - P. Hausermann - I. Chiaramida - J. Enel)
20 Voix pour**

2/ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 : demande de subvention pour l'année 2019_GN

G. NICOLA explique la délibération. Deux projets peuvent être déposés pour obtenir une subvention DETR.

Vote : à l'unanimité.

3/ Elaboration du PLUi : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) _FP

F. PERROLLAZ présente le film puis commente le diaporama. Il explique que le PADD est un cap, une ligne de conduite, des valeurs partagées.

B. JEANDEL demande si le PADD a prévu de gérer l'aire de grand passage des gens du voyage. Le Maire répond que les aires d'accueil sont imposées par l'Etat, via le Préfet. Ce dossier ne figure donc pas dans le PADD. Elle rappelle que le Préfet a, l'été dernier, obligé la Métropole à installer une aire de grand passage, condition pour que les services de police interviennent en cas de stationnements illicites. Les discussions sont encore cours entre la Métropole et l'Etat. Le Maire explique avoir demandé que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit une rotation entre différents EPCI pour cet accueil. C'est un sujet régulièrement abordé en COMEX et en conférence des maires, et qui ne plaît pas.

G. ROYER rappelle qu'en 1985, lorsqu'il était délégué à l'habitat et aux gens du voyage, ce problème existait déjà. Pour G. ROYER, s'il l'Etat ne prend pas de décision autoritaire, les maires ne se mettront jamais d'accord. A l'époque, le Préfet avait pensé que la partie actuellement destinée au projet golf habitat pouvait accueillir une aire de grand passage.

G. ROYER félicite F. PERROLLAZ pour le rapport clairement présenté. Il précise que le projet du golf habitat entre en tous points dans les 9 orientations déclinées dans le PADD. La commune répond donc aux besoins de développement de la Métropole.

Le Maire ajoute qu'il faut réfléchir au-delà des frontières de la Métropole, notamment en terme de mobilité. Si les communes de la Porte Verte ont obtenu l'arrivée du tram jusque-là, c'est que les besoins des habitants des communes voisines – hors Métropole – ont été pris en compte. Le projet golf habitat a été aussi pensé pour prendre en compte les retombées économiques, touristiques, vers les autres territoires.

N. JACOB demande si l'amélioration des équipements sportifs y compris celle des petites structures sportives est prévue dans le PADD.

Le Maire répond que le sport n'est pas une compétence métropolitaine. Actuellement dans le cadre de la mutualisation, une réflexion a été lancée sur celle des équipements sportifs. La Métropole a demandé à SCALEN un diagnostic sur les équipements existants sur le territoire. F. PERROLLAZ précise que la Métropole est compétente sur le sport professionnel mais ne perçoit pas les taxes sur les spectacles, perçues par les communes.

G. ROYER ajoute que ceci fait le bonheur de la ville de Tomblaine.

Le rapport ne fait pas l'objet de vote.

4/ Convention de partenariat entre la ville et les associations : autorisation donnée au maire de signer _DP

D. PELTIER donne lecture du projet de délibération.

Le Maire ajoute que les conventions doivent être remises au goût du jour.

PH fait remarquer que la Boule Pulnéenne ne figure pas dans la liste des associations avec lesquelles la commune va conventionner.

Le Maire répond que le club a été dissout. Il est en cours de reformation. Quand le nouveau club aura été créé, la commune signera une convention.

Vote : à l'unanimité.

5/ Versement de l'indemnité de conseil au trésorier _GN

G. NICOLA explique l'objet de la délibération.

Vote : à l'unanimité.

6/ Fourrière automobile métropolitaine : autorisation donnée à la Métropole de recruter un chargé d'exploitation fourrière issu de la filière police _MP

Le Maire explique l'objet de la délibération et précise que la Métropole recherche aussi des cadres pour encadrer ses services.

Vote : à l'unanimité.

7/ Organisation de la classe verte de l'école élémentaire de la Masserine : tarification aux familles _AA

A. ANDRÉ explique l'objet de la délibération.

G. ROYER demande que soit précisé que la participation est « par enfant » et non par famille.

Vote : à l'unanimité.

8/ Heure du tee : signature de la convention entre la ville et Albatros et tarifs_VB

V. BADER explique que la nouveauté du dispositif est l'ouverture de deux sessions le jeudi, ajoutées aux deux du mercredi. Si on arrive à 40 inscriptions, les dépenses seront couvertes par les recettes et de nouvelles sessions pourront être organisées.

G. ROYER, en tant que Président de l'association Albatros, ne prend pas part au vote.

Vote : à l'unanimité

9/ Boucle verte 2019: signature de la convention avec les communes d'Essey, Saulxures et Seichamps_DP

D. PELTIER explique qu'en 2019, la commune d'Essey sera organisatrice de la Boucle Verte. En 2018, le montant de la manifestation avait été de 850€.
Le Maire ajoute que cette belle manifestation montre toute la vigueur des 4 communes.

Vote : à l'unanimité

10/ Attribution d'une salle du centre socio culturel à BASF_DP

D. PELTIER explique l'objet de la délibération.
C. SIMON demande si les élus pourront s'inscrire. Le Maire répond que la demande sera faite.

Vote : à l'unanimité.

11/ Autorisation de cession d'un véhicule communal_GN

G.NICOLA explique l'objet de la délibération.

Vote : à l'unanimité

PULNOY, le 18 avril 2019

Le Maire



Michelle PICCOLI



Le secrétaire de séance,



Claudine SIMON